



Mairie d'

**YRONDE-ET-BURON****COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec la présence de 13 conseillers, Monsieur le Maire les remercie de leur participation et ouvre la séance du conseil municipal de ce jour.

Sont absents excusés :

- Nathalie MANHES qui a donné pouvoir à M. Eric THEROND
- Loïc BASSET

Adoption de l'huis-clos à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 19 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Rajout à l'unanimité de deux délibérations supplémentaire non prévues à l'ordre du jour.

- Travaux de rénovation de la salle polyvalente
- Nomination des garants pour les coupes de bois.

Rajout adopté à l'unanimité

Antoine Desfarges et Anne Marie Berlioux sont désignés secrétaires de séance.

### **1 – Choix de l'architecte pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie, de l'ancienne école et du garage:**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre **de la dotation d'Équipement des Territoire Ruraux -Programme 2021 ( Fiche 2), du FIC 2021, du Bonus Rural, et autres aides énergétiques**, il est nécessaire de réaliser de gros travaux de rénovation énergétique de la Mairie, de l'ancienne école et du garage comprenant la création d'un logement communal, afin, d'une part, de répondre aux besoins de rénovation énergétique, ceci dans le but de réaliser des économies d'énergie et d'autre part, d'apporter une mise à disposition d'habitation supplémentaire pour recevoir une famille tout en créant une nouvelle source de revenu pour la commune, sur les bâtiments situés sur la parcelle cadastrée Section AC n°403.

Pour réaliser ces travaux et pouvoir demander les subventions, Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de choisir un architecte. Monsieur Le Maire a préalablement demandé à deux architectes d'estimer le montant des travaux cités ci-dessus.

- Le Cabinet ATELIER D'ARCHITECTURE CASA : Honoraires =11,05 % du montant des travaux
- Le Cabinet ARCHITECTE LE COMPAS DANS L'ŒIL : Honoraires = 12% du montant des travaux

Après avoir examiné les deux propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre du Cabinet ATELIER D'ARCHITECTURE CASA avec un montant d'honoraires fixé à 11,05% du montant des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

**VOTE** : Approbation à l'unanimité.

## 2 – Plan du financement des travaux de rénovation énergétique de la Mairie, de l'ancienne école et du garage:

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre **de la dotation d'Équipement des Territoire Ruraux -Programme 2021 ( Fiche 2), du FIC 2021, du Bonus Rural et autres**, il est nécessaire de réaliser de gros travaux de rénovation énergétique de la Mairie, de l'ancienne école et du garage comprenant la création d'un logement communal, afin, d'une part, de répondre aux besoins de rénovation énergétique, ceci dans le but de réaliser des économies d'énergie et d'autre part, d'apporter une mise à disposition d'habitation supplémentaire pour recevoir une famille tout en créant une nouvelle source de revenu pour la commune, sur les bâtiments situés sur la parcelle cadastrée Section AC n°403 et AC n°404.

Monsieur le Maire précise que notre projet pourra être subventionné dans le cadre **de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux -Programme 2021 (Fiche 2)** à hauteur de 30 % auprès du **Ministère du FIC 2021 (Fonds d'Intervention Communal) auprès du Conseil Départemental, et du Bonus Rural ou Relance 2021 auprès de la Région Auvergne.**

### 1°)Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

En dépenses		En recettes	
Création appartement :	52 000,00 € H.T.	Subvention DETR	
Changement système		2021: 30 %	54 300,00 €
chauffage :	15 000,00 € H.T.	Subvention FIC 2021:	
Remplacement volets bois :	19 000,00 € H.T.	20 x 0,99 =19,80 %:	25 542,00 €
Réfection façades :	11 000,00 € H.T..	Subvention Relance ou	
Réaménagement Mairie :	63 000,00 € H.T.	Bonus Rural 2021:30 %	54 300,00 €
Diagnostic Amiante :	1 000,00 € H.T.	Bonification DETR :	2 250,00 €
Maîtrise d'Oeuvres :	20 000,00 € H.T.	Aides diverses :	Montant à définir
		Autofinancement :	
			83 058,00 € maximum
			36 200,00 € minimum
<b>TOTAL DEPENSES H.T.= 181 000,00 € H.T.</b>			
<b>TOTAL DEPENSES T.T.C= 217 200,00 € T.T.C</b>		<b>TOTAL RECETTES :217 200,00 € TT.</b>	

### 2°) Monsieur le Maire propose l'échéancier de réalisation ci-après :

Ces travaux d'un montant global de 181 000€ H.T. pourraient être réalisés  
**à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**  
**DECIDE**

- 1°) d'adopter le programme de travaux ainsi proposé pour l'année 2021,
- 2°) que les crédits nécessaires au programme concernant les gros travaux de rénovation énergétique de la Mairie, de l'ancienne école et du garage comprenant la création d'un logement communal, seront inscrits au budget communal 2021,
- 3°) adopte l'échéancier et le plan de financement prévisionnels proposés par Monsieur le Maire,

- 4°) charge Monsieur le Maire d'établir le dossier de demande de subvention :
  - au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux-programme 2021, et sa bonification,
  - au titre du FIC 2021,
  - au titre du Fonds de Relance ou du Bonus Rural 2021,

et demander toute aide possible à obtenir dans la limite subventionnable

**VOTE** : Approbation à l'unanimité.

### **3 – Vente des terrains ZK 516 et ZK 517 anciennement ZK 352**

#### **Suite à la vente au SIVOM, vente d'un délaissé de 421 m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire informe que suite à la vente au SIVOM de la parcelle du réservoir des Verdiers cadastrée ZK 352, Monsieur BOIVIN Arnaud ne souhaite plus acheter un délaissé de 144 m<sup>2</sup> mais plutôt un délaissé de 421 m<sup>2</sup> qui correspond à la nouvelle parcelle ZK 517 au tarif de 43 € le m<sup>2</sup>. La parcelle ZK 516 est cédée au SIVOM à l'euro symbolique.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la décision de la vente et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**VOTE** : 1 abstention  
13 pour

### **4 – Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale:**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise

en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal (ou autre assemblée délibérante), après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

**VOTE** : Adoption à l'unanimité.

**5 – Instauration du compte temps :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;  
Vu l'avis du comité social en date du 24 Novembre 2020

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve : - qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) - qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais

seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET. Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques. Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève. Le *conseil municipal*, après en avoir délibéré ;

#### **Décide :**

##### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

##### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report : - d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ; - de jours RTT, - (*le cas échéant*) de *repos compensateurs*.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année (dans la limite de 5 jours par an).

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de Février de l'année suivante

##### **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits**

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps. - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

**Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps** Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte

épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. En cas de décès de l'agent, le compte épargne temps sera reversé à la/aux personne(s) héritière(s). Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

**VOTE** : Approbation à l'unanimité.

#### **6 – Mond' Arverne Communauté pour le transfert de charges (CLETC) de la compétence « service à la personne » de la commune d'Orcet :**

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges de la Communauté de Communes s'est réunie le 24 Novembre 2020.

La CLECT a examiné la révision du montant retenu pour le transfert de la compétence « Service à la Personne » de la Commune d'Orcet.

Elle a produit le rapport ci-joint dont M. Le Maire donne lecture.

Il revient aux conseils municipaux des Communes membres de Mond' Arverne Communauté de se prononcer à la majorité qualifiée dans les conditions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**  
**DECIDE**

D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. de Mond' Arverne communauté qui vient de vous être présenté.

**VOTE** : Approbation à l'unanimité.

#### **7 – Convention de servitude sur une propriété privé « pose d'un miroir » :**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ;  
Vu le Code Rural et notamment les articles L152-1, R152-1 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7-1 et suivants ;

Considérant que la commune est maître d'ouvrage de pose de miroir pour la sécurité routière,

Considérant que pour chaque pose de ce type, menée en terrain privé, il est nécessaire de conclure, à titre gratuit, des conventions de servitudes avec les personnes propriétaires des terrains concernés, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer une convention avec les propriétaires, ainsi que tout autre document y afférant.

Cette convention sera publiée au bureau des hypothèques compétent, à la diligence et aux frais de la commune,

**VOTE** : Approbation à l'unanimité.

## 8 - NOMINATION DES GARANTS POUR LES COUPES DE BOIS 2020-2021 parcelle 26 uniquement

M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer pour les modes d'exploitation et de partage ainsi que sur la délivrance, mais également de nommer les garants de ces coupes de bois qui doivent être solvables pour la parcelle 26 uniquement. Monsieur MARTINROCHE Michel se retire du vote au vu de son lien de parenté avec Monsieur MARTINROCHE Jean-Claude

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied par les ayants droits
- Mode de partage des bois d'affouage : par feu
- 1000m<sup>2</sup> par affouagiste
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre. Pour le partage sur pied des bois d'affouage, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

-Messieurs Jean-Claude MARTINROCHE, David THEROND et Guy FOUILHOUX

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe le délai de fin de coupe au 31 mai 2021 et de fin de sortie des bois coupés au 31 octobre 2021, après la remise du permis d'exploiter pour la délivrance qui interviendra après l'établissement de la décharge d'exploitation
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération

**VOTE** : Approbation à l'unanimité.

## 9 - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE : PRESENTATION DES PROPOSITIONS RETENUES PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- CHOIX DEFINITIF DES ENTREPRISES, DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES et SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a choisi dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle Polyvalente, les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 et 9 novembre 2020 : Sur le lot 5 concernant le matériel de cuisine, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification du devis avec une plus-value de 294,55 € H.T. afin de mieux répondre aux besoins portant ainsi le montant à 5 921,81 € H.T.

Le tableau se résumerait donc ainsi :

N°LOT	Nombre plis	Entreprises retenues	Montant offre HT
1 : Aménagements Extr	4	CYMARO	32 134,07 €
2 : Espaces Verts Mobiliers	6	SENEZE	22 417,50 €
3 : Démoussage Toiture	0	TRAVAUX EN REGIE	500,00 €
4 : Plomberie Sanitaire Carrelage	0	TRAVAUX EN REGIE	2 300,00 €
5 : Matériel de Cuisine	2	ADS	5 921,81 €
<b>TOTAL OFFRES H.T</b>	<b>12</b>		<b>63 273,38 €</b>

Après en avoir délibéré:

- le Conseil Municipal, à l'unanimité :
  - Valide et accepte le tableau avec la modification intervenue au niveau du Matériel de Cuisine
  - Confirme, à l'unanimité, Monsieur le Maire, comme Personne Responsable des Marchés.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer les Marchés avec Chacune des Entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes aux dits marchés, éventuels avenant compris.

**VOTE** : Approbation à l'unanimité.

## 10 - QUESTIONS DIVERSES

### a) Demande d'achat de terrain communal

La commune a reçu une proposition d'achat d'un terrain communal de la part de M Douard pour une surface de 5000m<sup>2</sup>. Il souhaite y installer des chevaux. Point d'attention : le terrain jouxte les bassins de rétention de la commune. Il est souhaitable de garder une réserve foncière pour un éventuel agrandissement de ces bassins.

### b) Echange de terrains

Monsieur le Maire a été contacté par monsieur Martinroche Jean-Luc pour un échange de terrain.

### c) Prémption terrain à vendre

M. le maire informe le conseil que la mairie a préempté le terrain en vente de madame Missonnier d'une surface d'environ 4520m<sup>2</sup> situé sous Fontcrepon.

### d) Rapport d'Assainissement

Le rapport d'assainissement 2020 de la commune est disponible à la consultation en mairie.

### e) Fournisseur d'électricité

Le SIEG nous informe que la société Volterre a été retenue en tant que fournisseur d'électricité.

### f) Distribution des colis des anciens par le CCAS

Les colis de Noël ont été très bien reçus. Belle expérience pour les membres du CCAS

### g) Marché festif

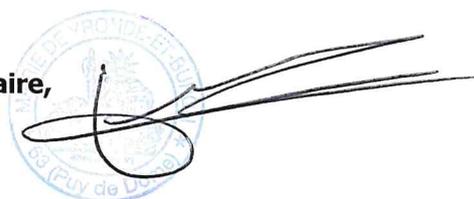
Le marché festif a été une belle réussite autant pour les producteurs que pour les artistes présents et la convivialité induite.

Monsieur le Maire remercie tout le conseil municipal pour son engagement depuis son installation et lui souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Prochain Conseil Municipal : **jeudi 21 Janvier 2021**

**FIN DE LA SEANCE A 23 H**

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the commune of Puy de Luchat, with the text 'MAIRIE PUY DE LUCHAT' and '23 PUY DE LUCHAT' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.